

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 46<sup>e</sup> année – N° 23 – Jeudi 20 juin 2024

**Impressum** – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Arrêté

#### concernant les résultats du scrutin fédéral du 9 juin 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 14, alinéa 2, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1)</sup>,

vu les procès-verbaux du scrutin fédéral du 9 juin 2024 concernant:

- l'initiative populaire du 23 janvier 2020 « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) »
- l'initiative populaire du 10 mars 2020 « Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts) »
- l'initiative populaire du 16 décembre 2021 « Pour la liberté et l'intégrité physique »
- la loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité)

arrête:

**Article premier** Les résultats du scrutin sont les suivants:

- l'initiative populaire du 23 janvier 2020 « Maximum 10% du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) »

Electeurs inscrits:	54525	
Votants:	23358	
Bulletins rentrés:	23241	(42,62%)
Bulletins blancs:	233	
Bulletins nuls:	43	
Bulletins valables:	22965	
Nombre des OUI:	16539	(72,02%)
Nombre des NON:	6426	(27,98%)

Cette initiative populaire est acceptée dans le canton du Jura.

- l'initiative populaire du 10 mars 2020 « Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts) »

Electeurs inscrits:	54525	
Votants:	23358	
Bulletins rentrés:	23136	(42,43%)
Bulletins blancs:	443	
Bulletins nuls:	64	
Bulletins valables:	22629	
Nombre des OUI:	13768	(60,84%)
Nombre des NON:	8861	(39,16%)

Cette initiative populaire est acceptée dans le canton du Jura.

- l'initiative populaire du 16 décembre 2021 « Pour la liberté et l'intégrité physique »

Electeurs inscrits:	54525	
Votants:	23358	
Bulletins rentrés:	23009	(42,20%)
Bulletins blancs:	643	
Bulletins nuls:	122	
Bulletins valables:	22244	
Nombre des OUI:	7629	(34,30%)
Nombre des NON:	14615	(65,70%)

Cette initiative populaire est refusée dans le canton du Jura.

- la loi fédérale du 29 septembre 2023 relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité)

Electeurs inscrits:	54525	
Votants:	23358	
Bulletins rentrés:	23093	(42,35%)
Bulletins blancs:	487	
Bulletins nuls:	85	
Bulletins valables:	22521	
Nombre des OUI:	13540	(60,12%)
Nombre des NON:	8981	(39,88%)

Cette loi fédérale est acceptée dans le canton du Jura.

**Art. 2** <sup>1</sup> Les résultats du scrutin fédéral du 9 juin 2024 sont communiqués à la Chancellerie fédérale.

<sup>2</sup> Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés sous pli recommandé au Gouvernement de la République et Canton du Jura, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication du présent arrêté au Journal officiel (article 77 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques).

**Art. 3** Le présent arrêté est communiqué au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 18 juin 2024

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RS 161.1

République et Canton du Jura

**Arrêté  
concernant la compensation  
des pertes liées à la péréquation financière  
directe en faveur des communes fusionnées  
au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 26, lettre c, de la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière<sup>1)</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Les compensations des pertes liées à la péréquation financière directe en faveur des communes fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont fixées comme suit pour l'année 2024:

Basse-Vendline 1429 francs

<sup>2</sup> Ce montant est imputable au budget 2024 du délégué aux affaires communales, rubrique 750.3622.15.

**Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 4 juin 2024

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 651

République et Canton du Jura

**Arrêté  
concernant la compensation  
des pertes liées à la péréquation financière  
directe en faveur des communes fusionnées  
au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 26, lettre c, de la loi du 20 octobre 2004 concernant la péréquation financière<sup>1)</sup>,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Les compensations des pertes liées à la péréquation financière directe en faveur des communes fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont fixées comme suit pour l'année 2024:

Dampfreux-Lugnez 631 francs

<sup>2</sup> Ce montant est imputable au budget 2024 du délégué aux affaires communales, rubrique 750.3622.15.

**Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 4 juin 2024

Au nom du Gouvernement  
La présidente: Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 651

Service des contributions

**Dépôt des déclarations d'impôt**

Les contribuables qui n'ont pas encore déposé leur déclaration fiscale 2023 sont invités à le faire jusqu'au 16 août 2024 afin d'éviter un rappel facturé Fr. 40.–.

En cas de besoin, les contribuables peuvent demander une prolongation de délai jusqu'au 31 octobre 2024. Le délai est accordé pour autant qu'aucun arrérage ne soit constaté sur les précédentes années fiscales. L'émolument facturé pour l'octroi de ce délai est de Fr. 30.–. Il est possible d'obtenir un délai directement par le guichet virtuel [www.jura.ch/guichet](http://www.jura.ch/guichet).

La Section des personnes physiques, 2, rue de la Justice, Delémont (téléphone 032 420 55 66) et le Bureau des personnes morales et des autres impôts, Les Breuleux (téléphone 032 420 44 79) sont à disposition pour tout renseignement utile.

Delémont, le 17 juin 2024.

Le chef de service: Pascal Stucky.

Service de l'économie rurale

**Information**

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps de l'aide publique envisagée sous la forme d'un prêt d'investissement pour la société ci-dessous. Les entreprises concernées visées à l'art. 13 de l'OAS (Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles) peuvent recourir auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle, dans les 30 jours.

– Communauté d'utilisation de machines agricoles CUMA Courcelon, société coopérative, au sens des articles 828 et suivants du Code des obligations, c/o président, M. Damien Fleury, Rue de la Ribe 10, 2823 Courcelon: achat d'une citerne à lisier de 8700 litres, un essieu, pneus basse pression, pendillard d'une largeur de 9m00 avec patins et freins pneumatiques.

Courtemelon, le 12 juin 2024.

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat.

Service de l'économie rurale

**Cofinancement d'un projet d'investissement**

**Publication au sens de l'article 97  
de la loi fédérale sur l'agriculture (RS 910.1)**

Requérant: M. Olivier Froidevaux,  
Au Village 33a, 2300 Le Bémont

Feuillet: N° 46 du ban Le Bémont

Type de projet: Bâtiment d'exploitation, construction d'une salle de traite avec une chambre à lait

La présente publication informe des aides publiques envisagées sous la forme de contributions cantonales et fédérales ainsi que par un prêt d'investissement pour le projet décrit ci-dessus.

Courtemelon, 11 juin 2024.

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat.

Dernier délai pour la remise des publications:  
**jusqu'au lundi 12 heures**

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

Route cantonale N° 1545

Commune: Haute-Sorne

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Manifestation «Bassecourt s’amuse»**  
Tronçon: **Bassecourt, de la rue des Grands Prés (après le rond-point de la Croix-Blanche) à l’intersection de la rue de Longues Royes**

Durée: **Vendredi 28 juin 2024, de 16h00 à 3h00, et samedi 29 juin 2024, de 16h00 à 3h00**

Renseignements: M. Jean-Luc Fleury, chef de région de Delémont (tél. 032 420 60 14)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu’aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 16 mai 2024.

Service des infrastructures

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

Service du développement territorial

### Mise à l’enquête publique

Commune: Les Breuleux

Lieu: 2345 Les Breuleux

#### Procédure d’approbation d’un projet d’installations électriques

Pour:

S-2418441.1/Station transformatrice Les Ravières

– Nouvelle construction sur la parcelle N° 2285 en remplacement de la station sur mât du même nom  
Coordonnées: 2567718/1227982

S-2418443.1/Station transformatrice La Babylone

– Nouvelle construction sur la parcelle N° 2282 en remplacement de la station sur mât du même nom  
Coordonnées: 2567882/ 1227181

L-2418416.1/Ligne souterraine 16 kV entre les stations Les Breuleux Couplage et Les Ravières

– Nouvelle construction et reprise de la partie souterraine de la ligne L-211431  
– Démontage de la partie jurassienne de la ligne aérienne L-211431

L-2418417.1/Ligne souterraine 16 kV entre les stations Les Ravières et La Babylone

– Nouvelle construction  
– Démontage complet de la ligne aérienne L-107964

L-2418418.1/Ligne souterraine 16 kV entre les stations La Babylone et La Daxelhofer

– Nouvelle construction  
– Démontage complet de la ligne aérienne L-160288

L-0180263.2/Ligne mixte 16 kV entre les stations Les Ravières et Sur Engosse

– Construction de la partie souterraine de la ligne entre le mât N° 24 et la station Les Ravières  
– Démontage complet de la ligne aérienne L-67769

L-2418420.1/Ligne souterraine 16 kV entre les stations Donzé-Baume Richemont et Breuleux Epuration

– Nouvelle construction et reprise de la partie souterraine de la ligne L-191528  
– Démontage complet de la ligne aérienne L-191528

Les demandes d’approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l’Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par et au nom de la Société des Forces Electriques de la Goule SA, Route de Tramelan 16, 2610 Saint-Imier.

Le dossier est mis à l’enquête du 20 juin 2024 au 20 août 2024 dans la commune des Breuleux ou peuvent être téléchargés électroniquement:

<https://esti-consultation.ch/pub/4010/3eff387a>

La mise à l’enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l’expropriation (LEx; RS 711), le ban d’expropriation. Si l’expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d’en informer, sitôt après réception de l’avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d’aviser l’expropriant de l’existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l’enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l’Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n’a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l’art. 33 LEx pendant le délai de mise à l’enquête, à savoir, pour l’essentiel:

- les oppositions à l’expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d’extension de l’expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d’indemnité d’expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d’opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l’expropriation est requise, ainsi que les droits d’usufruit, sauf pour le dommage que l’usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

#### Observation:

Lors de la publication, il faut tenir compte des fêtes (art. 22a PA), à savoir:

- du 7<sup>e</sup> jour avant Pâques au 7<sup>e</sup> jour après Pâques inclusivement;
- du 15 juillet au 15 août inclusivement;
- du 18 décembre au 2 janvier inclusivement.



## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Les Breuleux

#### Abrogations de règlements

En date du 15 avril 2024, l'assemblée communale des Breuleux a décidé d'abroger les règlements ci-après :

- Règlement de l'agence communale AVS de l'ancienne commune de La Chaux-des-Breuleux;
- Règlement sur les élections communales de l'ancienne commune de La Chaux-des-Breuleux;
- Règlement concernant le service régional de défense contre l'incendie et de secours (SIS) de l'ancienne commune de La Chaux-des-Breuleux;
- Règlement d'impôt de l'ancienne commune de La Chaux-des-Breuleux;
- Règlement relatif à la taxe communale sur le séjour des propriétaires de résidences secondaires de l'ancienne commune de La Chaux-des-Breuleux;
- Règlement de police de l'ancienne commune de La Chaux-des-Breuleux.

Ces abrogations ont été approuvées par le Délégué aux affaires communales le 3 juin 2024.

Elles entrent en vigueur avec effet immédiat.

Les Breuleux, le 11 juin 2024.

Conseil communal.

### Bure

#### Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 6 juin 2024, les plans suivants :

- Plan directeur communal

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bure, le 11 juin 2024.

Secrétariat communal.

### Grandfontaine

#### Révision du plan d'aménagement local (PAL)

Conformément à l'art. 71, al. 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune mixte de Grandfontaine dépose publiquement durant 30 jours, soit du 21 juin 2024 au 22 juillet 2024 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, les documents suivants :

- Le plan de zones (PZ);
- Le règlement communal sur les constructions (RCC);
- Le plan des dangers naturels (PDN).

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal de Grandfontaine et sur le site internet de la commune [www.grandfontaine.ch](http://www.grandfontaine.ch).

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges (art. 32 LCAT), faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal de Grandfontaine jusqu'au 22 juillet 2024 inclusivement.

Elles porteront la mention « Opposition au Plan d'aménagement local ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'auront pas été annoncées à l'Autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 LCAT).

Une séance d'information à la population a lieu le 4 juillet 2024, à 20h00, à la salle polyvalente de Grandfontaine.

Grandfontaine, le 17 juin 2024.

Conseil communal.

### Haute-Ajoie

#### Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2024, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière, l'article 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, l'article 2, alinéa 3, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 3 et 8 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures du 17 mai 2024, les restrictions suivantes sont publiées :

#### Quartier de Grand-Bois :

Route de Grand-Bois, Rue des Mûriers,  
Rue des Ecluses, Rue des Bruyères, Rue des Aubépines

- Pose du signal OSR 2.59.1 « Signal de zone 30 », respectivement OSR 2.59.2 « Signal de fin de zone 30 », avant l'intersection de la route de Grand-Bois et de la rue des Mûriers.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Chevèze, le 17 juin 2024.

Conseil communal.

### Haute-Sorne

#### Assemblée de la bourgeoisie de Glovelier mercredi 26 juin 2024, à 20 h 00, à la halle polyvalente de et à Glovelier, salle 1, 1<sup>er</sup> étage

Ordre du jour :

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 20 avril 2023.
4. Présentation de la liste de deux candidat-e-s à la commission bourgeoise.
5. Arrêter la liste des candidat-e-s à la commission bourgeoise en vue de leur nomination ultérieure par l'organe communal compétent.
6. Discuter et préavisier un crédit de CHF 500 000.– destiné à l'acquisition d'un tracteur forestier pour le triage Rangiers-Sorne, sous réserve de prélèvement dans les fonds forestiers, montant à la charge de la commune bourgeoise de Glovelier de CHF 68050.– et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
7. Prendre connaissance et préavisier le projet de convention entre la commune et la bourgeoisie, relative à l'alimentation en eau des pâtures de l'Envers ainsi qu'à la cession d'une surface de 1000 m<sup>2</sup> sur la parcelle bien-fonds 2061 du ban de Glovelier, propriété de la bourgeoisie, pour y réaliser la construction d'un nouveau réservoir communal.
8. Statuer sur la cession de 1000 m<sup>2</sup> sur la parcelle bien-fonds 2061 du ban de Glovelier, propriété de la bour-

geoisie, pour y réaliser la construction d'un nouveau réservoir communal.

9. Prendre connaissance et préavisier le projet actuel de tracé de la conduite de contournement de Glovelier, touchant plusieurs parcelles propriété de la bourgeoisie.
10. Information sur les projets de règlement bourgeois et de location des terres bourgeoises.
11. Information sur les comptes 2023.
12. Divers et imprévu.

#### Remarques:

- a) Candidatures à la commission bourgeoise:  
Les ayants droit au vote en matière bourgeoise qui souhaite déposer leur candidature à la commission bourgeoise peuvent le faire: par écrit au Conseil communal jusqu'au 24 juin 2024, à 18h00; oralement lors de l'assemblée bourgeoise du 26 juin 2024.
- b) Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 20 avril 2023: Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 20 avril 2023 peut être consulté au Secrétariat communal pendant les heures de bureau et/ou sur le site internet [www.haute-sorne.ch](http://www.haute-sorne.ch).

Haute-Sorne, le 10 juin 2024.

Conseil communal.

## Haute-Sorne

### Assemblée de la bourgeoisie de Soulce jeudi 27 juin 2024, à 20h00, à la halle de gymnastique de et à Soulce

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 31 mai 2023.
4. Préavisier l'avant-projet relatif à la réalisation d'une conduite d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable entre les villages de Soulce et Undervelier.
5. Statuer sur la mise à disposition d'une surface de +/- 60m<sup>2</sup> sur la parcelle bien-fonds 584 du ban de Soulce, propriété de la bourgeoisie, pour y réaliser un éco-point communal.
6. Information sur les projets de règlement bourgeois et de location des terres bourgeoises.
7. Information sur les comptes 2023.
8. Divers et imprévu.

#### Remarques:

- a) Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 31 mai 2023: Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 31 mai 2023 peut être consulté au Secrétariat communal pendant les heures de bureau et/ou sur le site internet [www.haute-sorne.ch](http://www.haute-sorne.ch).

Haute-Sorne, le 23 mai 2024.

Conseil communal.

### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

## Movelier

### Résultat de la votation communale du 9 juin 2024

Acceptez-vous le crédit cadre de Fr. 1 750 000.-, sous réserve de subventions, pour la réalisation des étapes 2 et 3 du projet d'interconnexion en eau potable des communes du Haut-Plateau (Bourrignon, Mettembert, Movelier et Pleigne) et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation?

Electeurs inscrits:	330
Bulletins rentrés:	144
Bulletins valables:	144
Nombre de OUI:	114
Nombre de NON:	27
Nombre de blancs:	3

Le crédit cadre de Fr. 1 750 000.-, sous réserve de subventions, pour la réalisation des étapes 2 et 3 du projet d'interconnexion en eau potable des communes du Haut-Plateau (Bourrignon, Mettembert, Movelier et Pleigne) et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et sa consolidation est donc accepté.

Voies de droit: Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Tribunal de première instance du Tribunal cantonal de Porrentruy, dans les 10 jours qui suivent la découverte du motif de recours. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la présente publication au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionnés est écoulé.

Movelier, le 17 juin 2024.

Conseil communal.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Saint-Ursanne et environs

#### Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 2 juillet 2024, à 20h00, à la cure à Saint-Ursanne

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée, désignation des scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale du 24 janvier 2024:
  - a) Le procès-verbal complet peut être consulté à la cure de Saint-Ursanne, aux heures de bureau;
  - b) Possibilité d'obtenir une copie sur demande au secrétariat de la cure et de le consulter sur le site [www.cath-ajoie.ch](http://www.cath-ajoie.ch).
3. Espace pastoral Ajoie-Clos du Doubs: approuver les modifications de la convention de répartition des frais pastoraux.
4. Nomination de Noémie Pisset en tant que secrétaire des assemblées.
5. Prise de connaissance et approbation des comptes 2023.
6. Informations pastorales.
7. Point de situation de l'Eglise de Soubey, intentions.
8. Divers.

Saint-Ursanne, le 15 juin 2024.

Conseil communal.

## Avis de construction

### Alle

Requérante et auteure du projet: Valérie Cancela, Avenue d'Aire, 91B, 1203 Genève.

Description de l'ouvrage: Divers travaux; isolation périphérique; changement chauffage par PAC; nouveau balcon.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 471, sise à la rue Coinat d'Essertiau 15, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dimensions: Isolation périphérique 18 cm; pompe à chaleur 1928 x 997 mm; balcon: longueur 6m00, largeur 2m58, hauteur totale 4m80.

Genre de construction: Matériaux façades: maçonnerie existante, pose partielle d'isolation périphérique, crépi blanc cassé; toiture: existant inchangé.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 10 juin 2024.

Conseil communal.

### Les Breuleux

Requérante: Commune mixte Les Breuleux, Rue des Esserts 3, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: Milani Architecture Sàrl, Rue de l'Hôpital 6, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Transformation du bâtiment N° 2 [cinéma Lux/salle de spectacles]: isolation intérieure, remplacement de fenêtres et d'une porte, nouvel escalier et réaménagement des espaces.

Cadastre: Les Breuleux. Parcelle N° 1475, sise à la Rue de la Chaux 2, 2345 Les Breuleux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAb.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Breuleux, Rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 11 juin 2024.

Conseil communal.

### Cornol

Requérant: Rémy Guillaume, Route de la Baroche 23, 2952 Cornol. Auteur du projet: R Dessin Sàrl, La Combatte 96, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Rehaussement de la toiture du bâtiment N° 23 pour l'aménagement de deux chambres, d'un couloir, d'un grenier et d'une salle de bains; pose d'un nouveau poêle à bois et pose d'un canal de fumée extérieur devant la façade ouest.

Cadastre: Cornol. Parcelle N° 1958, sise à la Route de la Baroche, 2952 Cornol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA

Dérogation requise: Article 80 RCC (indice d'utilisation du sol).

Dimensions: Longueur 11m88, largeur 7m97, hauteur 6m20, hauteur totale 7m64.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi blanc; toiture: tuiles rouges.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Cornol, Route des Rangiers 5, 2952 Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 12 juin 2024.

Conseil communal.

### Delémont

Requérant: Ilaz Loshaj, Route de Rossemaison 96, 2800 Delémont. Auteur du projet: Mawil architectes Sàrl, Route Principale 51, 2803 Bourrignon.

Description de l'ouvrage: Transformation du bâtiment comprenant la surélévation des combles pour la création de trois appartements, création de 2 balcons, pose d'une isolation périphérique crépie, remplacement du chauffage au gaz par une pompe à chaleur air-eau intérieure et pose de panneaux solaires photovoltaïques.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 4041, sise à la Rue de la Paix 8, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HBa.

Dérogation requise: RCC article 79 (besoins en places de stationnement pour les voitures).

Dimensions: Longueur 23m00, largeur 15m50, hauteur 8m57, hauteur totale 9m84.

Genre de construction: Matériaux façades: crépissage, teinte blanche et lames bois teinte grise; toiture: placage en zinc et panneaux solaires photovoltaïques.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 juillet 2024.

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 17 juin 2024.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Delémont

Requérante et auteure du projet: Crèche La Sorne Sàrl, Rue Denise-Péronne 10, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation de 4 appartements au rez-de-chaussée du bâtiment N° 10 en crèche, sans travaux extérieurs.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 5414, sise à la Rue Denise-Péronne 10, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, Hcf. Plan spécial: 74 European 9 - Gros Sceuc.

Dimensions: Bâtiment existant, sans changements.

Genre de construction: Matériaux façades: existants, sans changements; toiture: existante, sans changements.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 17 juin 2024.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Haute-Sorne / Glovelier

Requérants: Michel et Coralie Leoni, Rue du Chapelat 18, 2855 Glovelier. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures.

Cadastre: Glovelier. Parcelle N° 1844, sise à la Rue de la Planchette, 2855 Glovelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, Haj. Plan spécial: Sur Les Clos.

Dimensions: Longueur 11m66, largeur 11m66, hauteur 5m65, hauteur totale 7m48.

Genre de construction: Façades: crépi, blanc cassé; toiture: tuiles terre cuite, Jura gris foncé.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement

du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 17 juin 2024.

Conseil communal.

### Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Coop Direktion Immobilien, Kasparstrasse 7, 3027 Bern. Auteur du projet: Westiform AG, 596, 3172 Niederwangen.

Description de l'ouvrage: Changement des enseignes existantes selon le nouveau concept du centre; selon plans déposés.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 3542, sise à la Rue de l'Abbé-Monnin, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AAa. Plan spécial: Les Longues Royes Est.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 14 juin 2024.

Conseil communal.

### Mervelier

Requérante et auteure du projet: Commune mixte de Mervelier, Rue de l'Eglise 4, 2827 Mervelier.

Description de l'ouvrage: Remplacement de 12 fenêtres, 1 porte-fenêtre et 1 porte d'entrée; isolation mur intérieur de la cave; selon plans déposés.

Cadastre: Mervelier, Parcelle N° 371, sise à la rue Le Cerneux-sur-l'eau 114, 2827 Mervelier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Mervelier, Rue de l'Eglise 4, 2827 Mervelier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mervelier, le 10 juin 2024.

Conseil communal.

### Mettembert

Requérant: Gabriel Dominé, La Clé 4, 2824 Vicques. Auteur du projet: Rolf Eschmann SA, Rue des Montates 20, 2855 Glovelier.

Description de l'ouvrage: Construction d'un nouveau chemin en béton et d'un nouveau chemin pour la mobilité douce en groise; démontage des silos existants et

aménagement d'une nouvelle place en béton. La présente publication se fonde sur l'article 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les articles 12 et 12a de la loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage et sur l'article 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001.

Cadastre: Mettembert. Parcelles N<sup>os</sup> 84 et 88, sises à la rue Les Champs de la Saignatte, 2806 Mettembert.

Dimensions: Longueur 119m00, largeur 4m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Mettembert, Route du Haut-Plateau 1A, 2806 Mettembert, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Mettembert, le 22 mai 2024.

Conseil communal.

### Val Terbi / Montsevelier

Requérants: Loïc et Jessica Farron, Les Œuches 6, 2826 Corban. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'une nouvelle maison familiale avec poêle, panneaux solaires, terrasse couverte et balcon couvert à l'étage, couvert à voitures, PAC ext. + piscine ext. chauffée, cabanon de jardin, muret de soutènement en gabions; selon plans déposés.

Cadastre: Montsevelier. Parcelle N° 484, sise à la rue Les Obermattes, 2828 Montsevelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA. Plan spécial: La Courtine.

Dérogation requise: Article HA16 RCC en vigueur (pente de la toiture/pan ouest et forme/partie toiture plate).

Dimensions: Longueur 18m12, largeur 15m69, hauteur 7m00, hauteur totale 9m00.

Genre de construction: Matériaux façades: ossature bois isolée, finition en crépi blanc cassé ou teinte nuancée (à préciser); partie avec toiture plate: finition en bardage ajouré gris; toiture: charpente isolée, couverture en tuiles Jura grises + panneaux solaires photovoltaïques noirs; partie avec toiture plate: dalle bois isolée et étanchée, fini gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 juillet 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art.

48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 17 juin 2024.

Conseil communal.

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ à la retraite de la Déléguée cantonale à l'égalité entre femmes et hommes, et dans la perspective d'une prochaine réorganisation, le Département de la formation, de la culture et des sports met au concours le poste de

#### Délégué-e cantonal-e à l'égalité entre femmes et hommes à 80%

**Mission:** En étroite collaboration avec différents services de l'Etat, vous organisez des actions et campagnes cantonales de sensibilisation en matière d'égalité entre les genres et participez à des projets intercantonaux, nationaux et internationaux. Vous conseillez les autorités, procédez aux études en la matière et émettez des recommandations à leur intention. La fonction implique un contact permanent avec les médias: sollicitations diverses, participation à des colloques, tables rondes, etc. Vous répondez aux demandes des particuliers, des autorités, parfois des personnes en difficulté et les orientez en fonction de la thématique abordée.

**Profil:** Vous êtes au bénéfice d'un titre HE ou universitaire niveau Master en sciences de la communication, en sciences sociales ou politiques, en droit ou en sciences économiques, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous possédez un DAS dans un domaine lié au poste, et des connaissances en droit du travail et de la famille. Justifiant d'une expérience de 2 à 4 ans dans la gestion de projets et d'équipe, vous avez le sens de l'organisation, des responsabilités et du service public. Vous manifestez de l'intérêt pour le tissu socio-économique jurassien et savez être à l'écoute de vos interlocutrices et interlocuteurs. Vous êtes souple dans les horaires et avez une excellente organisation du travail. Vous faites preuve d'une grande disponibilité et démontrez une faculté constante d'adaptation.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Collaborateur-trice scientifique IIIa/Classe 19.

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. le Ministre Martial Courtet, tél. 032 420 54 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 19 juillet 2024** et comporter la mention « Postulation Délégué-e EGA ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci

peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, le Service juridique met au concours un poste d'

### Agent-e de détention à 80%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Surveiller et encadrer les détenus, leur apporter l'assistance nécessaire. Faire respecter les règlements. Participer au bon fonctionnement de l'établissement. Assurer la sécurité des personnes et des lieux.

**Profil:** Etre au bénéfice du brevet fédéral d'agent-e de détention ou être au bénéfice d'un CFC et s'engager à acquérir la formation d'agent-e de détention en cours d'emploi auprès du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire à Fribourg. Sens aigu des relations humaines. Rigueur, calme et tolérance. Aptitude à la communication orale. Aptitude à assumer des horaires irréguliers et de nuit et à travailler en équipe. Aptitude à assumer des situations psychosociales difficiles. Connaissance des outils informatiques et permis de conduire. La connaissance d'une deuxième langue constitue un atout.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Agent-e de détention I/Classe 11 moyennant le brevet fédéral d'agent-e de détention (à défaut, la classe 9 est applicable).

**Entrée en fonction:** A convenir.

**Lieu de travail:** Porrentruy et Delémont, éventuellement Moutier dès 2026. Le personnel peut être appelé à travailler sur plusieurs sites.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de Monsieur Laurent Ruppé, directeur des Etablissements de détention, tél. 032 420 90 12, courriel: [prison@jura.ch](mailto:prison@jura.ch) Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch) (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 28 juin 2024** et comporter la mention « Postulation Agent-e de détention ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)



Rejoignez notre équipe dynamique à Saignelégier au sein du service de l'assurance-invalidité (AI) en tant que :

## CONSEILLER-ERE EN INSERTION ET ORIENTATION PROFESSIONNELLE (entre 80 - 100%)

### Votre mission

Votre rôle consiste à conseiller, soutenir et suivre de jeunes personnes qui, en raison d'une atteinte à leur santé, sont limitées dans leur capacité d'apprentissage et/ou menacées d'invalidité. Dans ce but, vous analysez et vous définissez le droit aux mesures et autres prestations AI et élaborez un projet professionnel adapté. Dès lors, vous coachez activement les jeunes assuré-e-s dans leur démarche d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle.

### Votre profil

- Master en psychologie du conseil et de l'orientation
- Bonnes connaissances des systèmes scolaires, de formation et du monde économique
- Excellente capacité d'analyse et de synthèse
- Flexibilité, sens du service client, empathie et aptitude à travailler de manière autonome et en équipe
- Précision, fiabilité, sens aigu de l'organisation

### Ce que nous offrons

- Environnement de travail convivial et respectueux
- Horaire flexible pour un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle
- Activité intéressante et variée qui permet de s'épanouir

### Pourquoi nous choisir ?

Rejoindre notre équipe, c'est intégrer une entreprise qui valorise le bien-être de ses employé-e-s et encourage le développement professionnel. Nous offrons un cadre de travail stimulant où votre contribution fait réellement la différence. Si vous êtes prêt-e à relever de nouveaux défis, nous serions ravis de vous accueillir.

**Postulez dès maintenant et contribuez à notre mission d'accompagnement et de soutien de la population dans le domaine de l'assurance-invalidité.**

**Entrée en fonction :** A convenir

**Délai de postulation :** 5 juillet 2024

**Renseignements :** A. Mercier, 032 952 11 11

Cette offre d'emploi vous intéresse ?  
Envoyez-nous votre dossier complet  
uniquement par courriel à [rh@ecasju.ch](mailto:rh@ecasju.ch)  
Retrouvez facilement l'offre sur  
notre site internet

